

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS181

présenté par
M. Decool et M. Delatte

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Elle veille également à supprimer les entraves à l'emploi des salariés âgés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il convient de supprimer les entraves à l'emploi pour les seniors (en instaurant par exemple plus de souplesse pour les temps partiel, les CDD), afin de pouvoir mieux conjuguer vie professionnelle et retraite.